

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'AUVERGNE
du 27 juillet 2018 à 20 heures 30

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

Présents : David SAUVAT, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Karine BRUGIERE, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Fabienne PELISSIER, Jean-Pierre PELLISSIER, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Excusés : Patrick BOURGUIGNON, Franck BURONFOSSE (pouvoir donné à Marinette LOURADOUR), Grégory COSTE (pouvoir donné à David SAUVAT), Fabien GANDEBOEUF.

Secrétaire : Fabienne PELISSIER.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 29/05/2018
- Ateliers municipaux : avenant n° 2 - lot 2 : Gros œuvre - Entreprise JOUVE
avenant n° 1 - lot 5 : Menuiseries extérieures - Miroiterie DAGUILLON
- Demande de subventions pour ralentisseurs et radar pédagogique (amendes de police)
- Vente terrain YH 337 (lotissement les Ludines)
- CNIMA : remplacement et modernisation du système de détection incendie
- Finances communales : - décisions modificatives - subvention exceptionnelle au comité des jeunes
 - clôture budget ZA Le Corneloux
 - réalisation emprunt budget assainissement
 - admission en non valeur
- Personnel communal : - modification du temps de travail pour deux agents
 - création d'un emploi en contrat aidé pour l'école
- Cimetière : proposition d'emplacement pour les monuments cinéraires et tarif
- Mise en place d'une réglementation pour l'utilisation des voies communales et chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière
- Lutte contre le campagnol terrestre : désignation d'un référent communal
- RGPD (Règlement Général sur la Protection des Données) : mission d'accompagnement dans la mise en conformité confiée à AGEDI
- Vente du véhicule communal Dodge
- Informations et questions diverses.

Modification de l'ordre du jour

M. le Maire soumet à l'assemblée délibérante la proposition de rajout d'un nouveau point à l'ordre du jour, à savoir :

- Maison Garenne : attribution d'une bourse à Mme Nathalie HUGUES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte ce rajout à l'ordre du jour.

M. le Maire soumet le compte-rendu du 29/05/2018 à l'approbation du Conseil Municipal.

Mme Karine BRUGIERE fait remarquer que son intervention concernant les travaux « Chez Chocot » n'a pas été transcrite. En effet, Mme BRUGIERE avait questionné M. le Maire sur la réhabilitation de la décharge et l'état d'avancement des travaux sur le ruisseau du Jansannet. M. le Maire a répondu qu'un dossier de déclaration de travaux concernant l'entretien du ruisseau a été déposé le 4 juin 2018 auprès de la DDT, service Eau, Environnement et Forêt.

Il précise que la plateforme sera nettoyée à la fin des travaux des ateliers municipaux. Un devis a été demandé à la RMCL pour l'ensemble des travaux.

Où ce rectificatif, le compte-rendu de la séance du 29 mai 2018 est adopté à l'unanimité.

M. Patrick BOURGUIGNON rejoint l'assemblée.

Ateliers municipaux : approbation avenant n° 2 - lot 2 : Gros œuvre (DCM 27072018 01)

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché conclu avec l'entreprise JOUVE en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (contre : Franck BURONFOSSE (pouvoir donné à Marinette LOURADOUR), Karine BRUGIERE, Anne-Charlotte VIRASSAMY - abstention : Fabienne PELISSIER), le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant ci-après détaillé :

- Modification de la masse des travaux :

Attributaire du marché : Entreprise JOUVE - 454 ZAC de la Tuilerie - 19110 BORT-LES-ORGUES

Marché initial : montant : 92 211.04 € HT et avenant n° 1 de 6 990 € HT

Avenant n° 2 - montant : 1 840 € HT (modification de deux fenêtres avec meneau central transformées en baie avec linteau béton et seuil d'une largeur de 2.90m)

Nouveau montant du marché : 101 041.04 € HT

et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Ateliers municipaux : approbation avenant n° 1 - lot 5 : Menuiseries extérieures (DCM 27072018 02)

- Vu le Code des marchés publics,
- Vu le marché conclu avec la Miroiterie DAGUILLON en application de la délibération du Conseil Municipal en date du 8 décembre 2017,

Après en avoir délibéré et à la majorité des membres présents (contre : Franck BURONFOSSE (pouvoir donné à Marinette LOURADOUR), Karine BRUGIERE, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Anne-Charlotte VIRASSAMY - abstention : Fabienne PELISSIER), le Conseil Municipal décide de conclure l'avenant ci-après détaillé :

- Modification de la masse des travaux :

Attributaire du marché : Miroiterie DAGUILLON - 18, rue Newton 63100 CLERMONT-FERRAND

Marché initial : montant : 32 743 € HT

Avenant n° 1 - montant : 764 € HT (fourniture et pose d'un châssis fixe vitré pignon ouest)

Nouveau montant du marché : 33 507 € HT

et d'autoriser M. le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON ne met pas en doute le bien fondé des travaux mais estime que c'est un manquement de la part de l'architecte.

M. Grégory COSTE rejoint l'assemblée.

Amendes de police : demande de subventions (DCM 27072018 03)

M. le Maire rappelle que par délibération en date du 13/04/2018, le Conseil Municipal avait décidé la pose de ralentisseurs rue de l'île aux Mouches et l'installation d'un radar pédagogique type Viasis Vario rue des Dômes. Le montant estimatif de la dépense s'élève à la somme de 4 060.17 € HT.

A la majorité des membres présents (contre : Patrick BOURGUIGNON et Philippe PLANCHAT qui précisent qu'ils sont contre l'installation de radars pédagogiques et pour la mise en place de ralentisseurs) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve l'avant-projet détaillé ci-dessus
- sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental dans le cadre de la répartition du produit des amendes de police
- arrête le plan de financement suivant :
 - dépense HT : 4 060.17 €
 - subvention du Conseil Départemental : 2 030.08 €
 - autofinancement : 2 030.09 €
- autorise M. le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

A la demande d'installation d'un radar pédagogique à Choriol, M. le LEROUX (DDT La Bourboule) a répondu qu'une campagne de mesures est actuellement en place. Suivant les résultats, un possible classement en agglomération peut être envisagé et la limite de vitesse serait donc ramenée à 50 km/h. Si tel est le cas, de nouvelles mesures seront effectuées et définiront la pertinence de l'installation d'un radar pédagogique.

Vente de la parcelle YH 377 (DCM 27072018 04)

Après avoir pris connaissance de la proposition d'achat de M. et Mme Dominique COUILLIN domicilié à LA BOURBOULE de la parcelle de terrain cadastrée YH 377 (ex lot 1 du lotissement communal « Les Ludines») d'une superficie de 1 244 m², sise rue Jean Ferrat,

Le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents (abstention : Fabienne PELISSIER), :

- accepte de vendre à M. et Mme Dominique COUILLIN la parcelle désignée ci-dessus au prix de 15 833 € HT soit 19 000 € TTC
- désigne Me David DUPIC, notaire à La Bourboule, pour rédiger l'acte de vente
- précise que l'accès de la parcelle se fera par le terrain communal YH 362 et demande au notaire d'établir une servitude de passage qui sera notifiée au locataire (école d'accordéon)
- autorise M. le Maire à signer l'acte notarié correspondant ainsi que toutes les pièces administratives se rapportant à cette affaire.

CNIMA : remplacement et modernisation du système de détection d'incendie (DCM 27072018 05)

M. le Maire donne lecture de trois devis pour le remplacement et modernisation du système de détection d'incendie à l'école d'accordéon.

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de retenir l'offre économiquement la plus avantageuse de l'entreprise SIEMENS pour un montant de 7 000 € HT et autorise M. le Maire à passer commande auprès de l'entreprise retenue.

Pour information, M. le Maire expose qu'une consultation pour la vérification des extincteurs pour la commune a été lancée. La révision tarifaire de SICLI, mieux disante, a été retenue.

Finances communales : décision modificative (DCM 27072018 06)

M. le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2018, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
6688	Autres charges financières	+ 1 000 €	
6338	Autres impôts et taxes	- 1 000 €	
TOTAL :		0	0

M. le Maire invite le Conseil Municipal à voter ces crédits.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Comité des jeunes : attribution d'une subvention exceptionnelle (DCM 27072018 07)

A la majorité des membres présents (abstention : Fabienne PELISSIER) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle au Comité des jeunes de 600 € par bal où un dispositif de sécurité sera mis en place notamment avec la présence de vigiles. Une enveloppe de 1 800 € est réservée à cet effet ; l'aide de 600 € sera versée après chaque manifestation encadrée par des vigiles.

Clôture du budget ZA Le Corneloux (DCM 27072018 08)

Les quatre lots de la zone d'activités Le Corneloux étant vendus, M. le Maire propose à l'assemblée de :

- clôturer ce budget annexe au 31 décembre 2018
- d'intégrer l'emprunt en cours au budget principal
- de prendre en charge au budget principal le déficit au 31/12/2018 qui sera de 18 334.42 €

Les crédits nécessaires pour régulariser et solder toutes les écritures et opérations comptables associées à ce budget annexe seront inscrits aux budgets 2019 de la commune et de la ZA Le Corneloux.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, approuve cette proposition.

Concernant l'entretien des zones d'activité et suite au transfert de la compétence au 1^{er} janvier 2017 au profit de la communauté de communes, l'entretien des zones d'herbe est à la charge de Dômes Sancy Artense, l'entretien de la voirie (raquette) reste de compétence communale.

Assainissement : réalisation d'un emprunt (DCM 27072018 09)

M. le Maire informe l'assemblée que pour financer l'extension du réseau d'assainissement aux lieux-dits de La Bâtisse et du Jansannet ainsi que des travaux divers sur les réseaux et la station d'épuration, il est nécessaire d'avoir recours à un emprunt d'un montant de 70 000 €. Trois banques ont été consultées (la Banque Postale, la Caisse d'Epargne et le Crédit Agricole).

Après avoir étudié les différentes propositions, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- retient l'offre économiquement la plus avantageuse faite par la Banque Postale aux conditions suivantes :

- Montant de l'emprunt : 70 000 €
- Durée : 10 ans
- Taux fixe : 1.01 %
- Échéance annuelle constante : 7 394.71 €
- Frais de dossier : 100 €

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt et tout autre document se rapportant à cette affaire.

Mme Lydia CLAMADIEU-PAPON ne prend pas part au vote.

Finances communales : admission en non valeur (DCM 27072018 10)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

Vu le budget du service annexe eau 2018,

Vu les états des produits irrécouvrables dressés et certifiés par le comptable public qui demande l'admission en non valeur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article 2342-4

Considérant que les sommes dont il s'agit ne sont point susceptibles de recouvrement et en exécution de la décision de justice ordonnant l'effacement des dettes,

Propose d'admettre en non valeur :

- sur le budget eau 2018 : la somme de 338.11 €

Dit que cette somme sera inscrite au compte 6542 du budget annexe eau 2018.

Personnel communal : augmentation du temps de travail de Nelly BOIVIN (DCM 27072018 11)

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13/07/1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02/02/2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 51-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que Mme Nelly BOIVIN, agent territorial spécialisé des écoles maternelles, a accepté l'augmentation de son temps de travail de 5 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018, en adéquation avec un besoin de service (augmentation de l'amplitude horaire de la garderie municipale suite à la nouvelle organisation du temps scolaire),

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation du temps de travail de Mme Nelly BOIVIN de 30.00 h/s à 35.00 h/s (temps complet) à compter du 1er septembre 2018
- annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget
- charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2018.

Personnel communal : augmentation du temps de travail de Mireille CHEZE (DCM 27072018 12)

Vu la loi n° 83-634 du 13/07/1983 modifiée par la loi n° 87-529 du 13/07/1987 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2007-148 du 02/02/2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 51-298 du 20/03/1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant que Mme Mireille CHEZE, adjoint technique, a accepté l'augmentation de son temps de travail de 4 heures hebdomadaires à compter du 1er septembre 2018, en adéquation avec un besoin de service (augmentation de l'amplitude horaire de la garderie municipale suite à la nouvelle organisation du temps scolaire),

Considérant la demande de saisine auprès du Comité Technique Paritaire,

Entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'augmentation du temps de travail de Mme Mireille CHEZE de 26.00 h/s à 30.00 h/s (temps non complet) à compter du 1er septembre 2018
- annonce que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 012 du budget
- charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Le tableau des effectifs sera modifié en conséquence à compter du 1er septembre 2018.

Personnel communal : création d'un poste d'adjoint technique dans le cadre du Parcours Emploi Compétences (DCM 27072018 13)

En raison de la nouvelle organisation du temps scolaire à la rentrée de septembre 2018, M. le Maire propose de créer un emploi d'adjoint technique dans le cadre du dispositif de Contrat Unique d'Insertion - Parcours Emploi Compétence - à compter du 1^{er} septembre 2018. L'agent recruté sera affecté à la surveillance de la garderie municipale, à la cantine et à l'entretien du bâtiment de l'école.

- durée du contrat : 12 mois renouvelable dans la limite de 24 mois
- durée du travail : temps non complet 20 h/semaine
- rémunération : SMIC horaire. L'aide de l'Etat sera de 60 %.

A la majorité des membres présents (contre : Patrick BOURGUIGNON, Franck BURONFOSSE (pouvoir donné à Marinette LOURADOUR), Lydia CLAMADIEU-PAPON, Marinette LOURADOUR, Fabienne PELLISSIER, Jean-Pierre PELLISSIER) et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- entérine cette proposition
- autorise M. le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et à signer le contrat de travail et la convention correspondants.

Les élus s'opposant à cette décision proposent de ne pas recruter pour la rentrée mais d'attendre fin septembre pour évaluer au plus juste les besoins créés par la nouvelle organisation du temps scolaire.

Cimetière : Création emplacement pour les monuments cinéraires (DCM 27072018 14)

Afin de répondre à la demande de familles, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- décide de réserver un emplacement pour les monuments cinéraires dans le nouveau cimetière.
Cet espace réservé aux cavurnes se situera à droite en entrant dans le nouveau cimetière côté RD 31 contre la clôture.
- fixe le prix des concessions cinéraires à 300 € pour une surface d'un mètre carré (1mx1m).

Réglementation de l'utilisation des voies communales et des chemins ruraux dans le cadre de l'exploitation forestière (DCM 27072018 15)

Suite aux constatations de dégradations des chemins communaux, en particulier lors de chantiers forestiers, M. le Maire fait part au Conseil Municipal qu'il est indispensable de mettre en place des mesures visant à sauvegarder les voies communales et les chemins ruraux, notamment lors des opérations de débardage, stockage et de transports des bois, menées dans le cadre de l'exploitation forestière.

Il propose donc de prendre un arrêté municipal pour arrêter les dispositions réglementaires qui permettront de donner un cadre à ces mesures, notamment une déclaration préalable obligatoire, un état des lieux, des informations sur les précautions à prendre, les mesures consécutives à un constat de dégâts...

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- adopte la proposition de M. le Maire
- valide le tarif de dépôt de bois par journée et par mètre cube de bois en cas d'occupation des places de dépôt au-delà de la durée déclarée en mairie et en l'absence d'information complémentaire, comme suit :
 - pour une voirie communale : 2 € du 1^{er} au 3^{ème} mois de dépassement et 3 € au delà
 - pour un chemin rural : 1 € du 1^{er} au 3^{ème} mois de dépassement et 2 € au delà.

Plan de lutte contre le campagnol terrestre : désignation d'un référent communal (DCM 27072018 16)

A la demande de M. le Sous-Préfet, le Conseil Municipal désigne M. Julien MAGNOL, agriculteur, domicilié à Liournat commune de Saint-Sauves d'Auvergne référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre chargé de relayer l'information vers les agriculteurs (calendrier de formation, bulletins de santé du végétal, journées techniques ...) et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de la commune. Il sera suppléé par M. le Maire en cas de besoins.

Adhésion au service "RGPD" du Syndicat intercommunal A.GE.D.I. et nomination d'un délégué à la protection des données (DCM 27072018 17)

M. le Maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I..

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » entre en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. présente un intérêt certain.

En effet, il est apparu que le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I. propose, en conséquence, la mise à disposition de son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

M. le Maire propose à l'assemblée :

- de mutualiser ce service avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner comme DPO (DPD) mutualisé M. Jean-Pierre MARTIN, comme étant le DPD de la collectivité.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de mutualisation avec le Syndicat Intercommunal A.GE.D.I.
- d'autoriser M. le Maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale.

Mise en vente du véhicule communal Dodge (DCM 27072018 18)

M. le Maire rappelle à l'assemblée que la commune est propriétaire d'un véhicule Dodge VC51 affecté lors de son acquisition au service communal de défense incendie. Ce véhicule étant hors service, M. le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur le principe de vente au profit de M. Christophe BALLET (le prix de vente sera défini ultérieurement). Ce dernier s'engage à le réparer à ses frais, à le mettre à disposition gracieusement des associations de Saint-Sauves et à la commune lors de manifestations.

La majorité des membres présents (Franck BURONFOSSE (pouvoir donné à Marinette LOURADOUR), Karine BRUGIERE, Lydia CLAMADIEU-PAPON, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELISSIER, Anne-Charlotte VIRASSAMY - abstention : Fabienne PELLISSIER) se prononce contre cette proposition de vente à M. Christophe BALLET.

M. Grégory COSTE ne prend pas part au vote.

Mme Karine BRUGIERE suggère qu'une annonce pour la vente de ce véhicule soit faite dans le prochain bulletin municipal.

Maison Garenne : attribution d'une bourse à Mme Nathalie HUGUES (DCM 27072018 19)

A l'unanimité des membres présents et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'octroyer à Mme Nathalie HUGUES, artiste en résidence courte du 9 septembre au 20 octobre 2018 à la Maison Garenne, une

gratification de 1 000 € pour la réalisation de son exposition. Elle sera versée en deux virements : l'un au début de la résidence courte et le deuxième à la réalisation de l'exposition.

Les frais incombant à cette exposition sont pris en charge par la commune à hauteur de 800 € sur présentation des factures correspondantes.

Questions et informations diverses :

Maison Perry : M. le Maire fait part à l'assemblée du deuxième devis établi pour la démolition de ce bâtiment par l'entreprise BELLON et qui s'élève à la somme de 15 000 € HT. Il suggère d'attendre la présentation de l'avant-projet de la rénovation de l'école pour se prononcer quant à l'acquisition de cette maison.

Proposition de Mme MORIN : Propriétaire d'une parcelle de terrain cadastrée YX30 d'une superficie de 670 m² jouxtant la parcelle communale où est implantée la station d'épuration, Mme MORIN propose à la commune de l'acquérir. Le Conseil Municipal n'étant pas intéressé par cette acquisition ne donnera pas suite à cette suggestion.

Succession GRAVIÈRE : Me DUPIC a pris contact avec M. le Maire pour l'informer que la maison appartenant aux héritiers de M. Robert GRAVIÈRE, sise rue des Dômes, est en vente et qu'il serait peut être judicieux pour la commune de l'acquérir en vue d'élargir la rue. Le Conseil Municipal se donne le temps de la réflexion et sursoit à cette décision.

Remerciements : - des familles MOULIN, MOURET, BONNET pour les condoléances adressées lors du décès de Mme Marcelle MOULIN
- du Centre Jean PERRIN pour la subvention versée en 2018
- de M. CATIGNOL pour l'annulation partielle de sa facture suite à une fuite d'eau

Festivités : - 28/07 : concours de pétanque organisé par la société de pétanque
- 11/08 : vernissage de l'exposition « La Galerie de Marie » à la maison Garenne à 17 h
- du 11 au 19/08 : exposition de l'association Loisirs créatifs salle du Club des Dores – vernissage le 11/08 à 18 h 30
- 18 et 19/08 : fête de la Rosière
- 24/08 : CNIMA : concert de fin de stage à la salle des fêtes à 20 h 30

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY suggère que la décharge « Chez Chocot » soit fermée en urgence car les dépôts sauvages se font régulièrement. M. le Maire répond que des panneaux ont été achetés à cet effet et seront posés par les employés communaux. Les travaux de nettoyage du ruisseau et de la plateforme sont programmés pour fin août début septembre.

La séance est levée à 23 h 30.